

COMMUNIQUE DE PRESSE Février 2019

Pollution du Quillimadec, la coupe est pleine

21 avril sur le Jet, 31 aout sur la Flèche, 28 sept à la pointe du Millier, et ce samedi 23 fév sur le Quillimadec, en moins d'un an ce sont pas moins de 4 accidents ayant pour origine des élevages industriels porcins qui ont décimé la population piscicole de rivières de 1ère catégorie abritant des espèces protégées au plan international tel que le saumon ou l'anguille pour ne citer qu'eux.

Cette série « d'accidents » n'est pourtant pas une nouveauté dans le paysage breton et Eau et rivières est malheureusement là pour le constater depuis près de 50 ans.

Alors que nous interpellions le Préfet de Région sur cet état de fait, au printemps dernier voici ce qu'il répondait à notre Président. « *Les retours d'expérience des dernières années issus de la base ARIA, confirment que le nombre de pollutions accidentelles causées par ces déversements de lisier est élevé dans le Finistère* » et d'affirmer que les procédures de contrôle et d'instruction de dossier d'autorisation s'en verraient renforcés.

Car il y a bien eu une action des services de l'État présentée au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique (Coderst) en juillet par les services de l'État.

« *Des contrôles spécifiques « risques de pollutions » sont en cours de déploiement à titre expérimental (sic) selon des critères de ciblage : Pour chaque fosse à lisier localisée sur cartographie, le ciblage est réalisé sur la base du calcul d'un indice « arbitraire », combinant*

les éléments suivants : - distance au cours d'eau,

- % pente moyenne entre la fosse et le cours d'eau,

- volume de la fosse (surface x 3 m),

indice = volume / (pente^{1/2} x distance)

20 exploitations ont ainsi été choisies dans la liste des exploitations ayant des fosses avec un indice élevé combinant un grand volume, pas loin d'un cours d'eau et plutôt en surplomb prononcé..

L'exploitant doit devra démontrer dans le dossier qu'il dispose de moyens de contrôle et de surveillance permettant d'éviter le déversement accidentel d'effluents dans le milieu naturel.

Les arrêtés des élevages autorisés après enquête publique comportent un article relatif à la lutte contre les déversements accidentels d'effluents dans le milieu.

L'instruction permet de vérifier la pertinence de la démonstration et peut déboucher sur la rédaction de prescriptions particulières reprenant voire renforçant les mesures prévues par l'exploitant. (obligations de mettre un talus de rétention par ex.) »

Aussi, alors même que le phénomène est archi-connu, alors que l'on dépense des millions d'euro pour reconquérir la qualité de l'eau en Bretagne et ce depuis 40 ans, alors que des fermetures de plages font la une de l'actualité, alors que l'on est face à la 6^e extinction massive de la biodiversité... Les élevages « industriels » bretons semblent incapable d'anticiper le moindre accident industriel et du côté de l'État on en est encore à des « expérimentations » sur « 20 exploitations » qui pourrait déboucher sur des prescriptions particulières comme l'obligation de construire près des fosses à lisier des ceintures de contention en cas d'accident... On croit rêver.

Eau et Rivières déposera plainte dans cette énième pollution, cela lui permettra d'accéder au dossier d'instruction et de mieux comprendre les négligences qui conduisent à ces déversements. Sans attendre l'association demande que des enceintes de confinements soient créées aux abords de chaque fosse à lisier et digestat de méthaniseur.

Rappel des enjeux de l'atteinte à la qualité de l'eau

- impact sur le milieu naturel: mortalité flore/faune sauvage, destruction des frayères,....
 - impact sur l'approvisionnement en eau potable: suspension pompage prise d'eau pour risque sanitaire;
 - impact sur l'activité de pisciculture: forte perte économique;
 - impact sur l'activité conchylicole: fermeture de zone conchylicole;
 - Impact sur l'activité touristique: fermeture de plage
-